



Rapport Régulier au Contrôleur au 31/12/2023

Rapport RSR : (Regular Supervisor Report)

MOAT

Le 03 avril 2024



SOMMAIRE

GLOSSAIRE	4
SYNTHESE	5
A. ACTIVITES ET RESULTATS.....	6
A.1 ACTIVITE	6
A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION	7
A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	7
A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	7
A.5 AUTRES INFORMATIONS	7
B. GOUVERNANCE	8
B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	8
B.2 EXIGENCE DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	12
B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	13
B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	15
B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE	16
B.6 FONCTION ACTUARIELLE	16
B.7 SOUS-TRAITANCE	17
B.8 AUTRES INFORMATIONS	17
C. PROFIL DE RISQUE.....	18
C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION	18
C.2 RISQUE DE MARCHE.....	19
C.3 C.3 RISQUE DE CREDIT	21
C.4 RISQUE DE LIQUIDITE.....	21
C.5 RISQUE OPERATIONNEL	22
C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	23
C.7 AUTRES INFORMATIONS	23
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	24
D.1 ACTIFS.....	24
D.2 PROVISIONS TECHNIQUES	25
D.3 AUTRES PASSIFS	28
D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	29
D.5 AUTRES INFORMATIONS	29
E. GESTION DU CAPITAL.....	30
E.1 FONDS PROPRES	30
E.2 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	34
E.3 DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	34
E.4 NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	34
E.5 AUTRES INFORMATIONS	34

Glossaire

SCR (*Solvency Capital Required*) : **Capital de Solvabilité Requis**

MCR (*Minimum Capital Required*) : **Minimum de Capital Requis**

ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) : **Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)**

QRT (*Quantitative Reporting Template*) : **Etats Quantitatifs**

RSR (*Regular Supervisor Report*) : **Rapport Régulier au Contrôleur**

SFCR (*Solvency and Financial Condition Report*) : **Rapport sur la Solvabilité et Situation Financière**

P/C : **ratio Prestations sur Cotisations**

Best Estimate : « **Meilleure Estimation** » des provisions selon la norme Solvabilité II

Synthèse

La Mutuelle de l'Oise des agents territoriaux (MOAT) est une mutuelle du code de la mutualité agréée pour pratiquer les opérations relevant de la branche 1 et 2 (accident et maladie). La MOAT est un acteur mutualiste Santé de référence dans le département de l'Oise pour les agents territoriaux.

La MOAT est une mutuelle santé qui se structure autour de valeurs fondatrices :

- Solidarité familiale
- Proximité des adhérents
- Tolérance et Sincérité
- Optimisation du couple qualité prix pour les adhérents

En termes de gouvernance, la MOAT repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la MOAT auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative soit au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : La MOAT appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements, notamment dans l'ORSA, et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2023, la MOAT présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence	2022	2023
Cotisations nettes de taxes	9 525 k€	9 991 k€
Résultat de souscription ¹	40 k€	-460 k€
Résultat des investissements ²	167 k€	312 k€
Ratio de couverture du SCR ³	251%	236%
Ratio de couverture du MCR ⁴	254%	239%

Il n'y a pas eu de changements importants survenus sur la période de référence. Le résultat de souscription est déficitaire, du fait de l'effet croisé de la forte inflation des remboursements de frais de santé et de l'absence d'indexation tarifaire au 1^{er} janvier 2023, décidée par le conseil d'administration. La MOAT poursuit sa croissance tout en maintenant un ratio de couverture du SCR élevé.

¹ Cf. A.2

² Cf. A.3

³ SCR (*Solvency Capital Required*) : Capital de Solvabilité Requis, il doit permettre aux organismes d'absorber des pertes significatives et donne l'assurance raisonnable que la mutuelle reste solvable. Le ratio de couverture minimum réglementaire est de 100%.

⁴ MCR (*Minimum Capital Required*) : Minimum de Capital Requis, il correspond à un niveau de sécurité en dessous duquel les ressources financières ne devraient pas tomber. Le ratio de couverture minimum réglementaire est de 100%.

A. Activités et résultats

A.1 Activité

La Mutuelle de l'Oise des agents territoriaux (MOAT) est une mutuelle de livre 2 du code de la mutualité, inscrite sous le numéro SIREN 780 508 081, agréée pour pratiquer les opérations relevant de la branche 1 et 2 (accident et maladie).

La MOAT, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest, 75009 PARIS Cedex 9, 01 49 95 40 00). La MOAT a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet AUDIT & CONSEIL UNION représenté par Mr FLEURY suppléé par le cabinet GROUPE CONSEIL UNION. Afin d'assurer son fonctionnement, la mutuelle dispose d'un effectif de 15,00 Equivalent Temps Plein.

Les garanties commercialisées par la MOAT sont affiliées à la ligne d'activité solvabilité 2 suivante : Assurance des frais médicaux dont la commercialisation intervient sur le territoire français.

Si l'Oise reste le secteur d'action privilégié, la MOAT étend sa recherche de nouveaux adhérents aux départements proches ou limitrophes : Somme, Aisne, Nord, Pas de Calais, Val d'Oise, Eure, Seine et Marne et Seine Maritime. Cette recherche s'appuie notamment sur des forces commerciales itinérantes qui ciblent aussi bien des agents territoriaux (cœur de cible) que des adhérents non territoriaux. Par ailleurs la MOAT fait partie du réseau « Ma Mutuelle de Village », et a pu, à ce titre, recueillir de nouveaux adhérents individuels sur des communes de l'Oise, mais aussi sur les nouveaux secteurs.

Faits marquants :

Les faits marquants de l'exercice 2023 sont :

- Un chiffre d'affaires en hausse
- Un résultat technique négatif du fait de l'absence d'indexation au 1^{er} janvier 2023 ;

A.2 Résultats de souscription

Au titre de son activité d'assurance, la MOAT a perçu 9 991 k€ et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

	2022	2023
Cotisations nettes de taxes	9 525 k€	9 991 k€
Charge de sinistralité et dépenses⁵	9 144 k€	10 076 k€
Autres éléments⁶	-341 k€	-375 k€
Résultats de souscription	40 k€	-460 k€

La diminution du résultat de souscription est principalement due à une augmentation des prestations d'environ 780 k€ et à l'augmentation du taux de frais sur prestations, qui est passé de 6,1 % à 6,7 %. (soit un impact de 53 k€). Parallèlement, les cotisations ont connu une hausse de 5 %, représentant une augmentation de 466 k€.

A.3 Résultats des investissements

Dans le cadre de son activité d'investissement, la mutuelle détient un portefeuille de placements d'une valeur de marché de 7 606 k€. Le résultat des investissements est positif, s'élevant à 312 k€. Les produits et charges financiers pour l'année 2023 se répartissent de la manière suivante :

Produits	Charges	Résultat financier	Stock de plus-values latentes
780 k€	468 k€	312 k€	0 k€

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires.
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

A.4 Résultats des autres activités

La MOAT ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MOAT susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

⁵ Charge des prestations + Frais d'acquisition et d'administration (*respectivement 4. et 7. du compte technique*)

⁶ Autres produits techniques – Autres charges techniques (*respectivement 3. et 8. du compte technique*)

B. Gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le choix du système de gouvernance de la MOAT a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

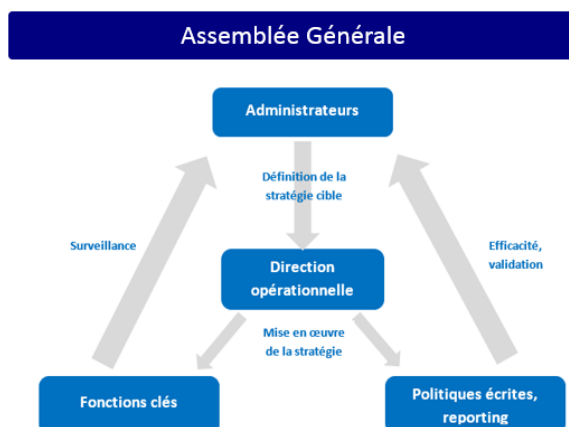
La gouvernance de la MOAT est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus (conseil d'administration).
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs).
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la MOAT approuvée par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la MOAT.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



Conseil d'administration

Composition et tenues du conseil d'administration :

Le conseil d'administration est composé de 20 administrateurs élus. Il s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2023 :

- 29 mars ;
- 05 mars ;
- 15 juin ;
- 4 octobre ;
- 29 novembre.

Prérogatives du conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année :

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application.

Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux Mutuelles.

Il dispose pour pourvoir au bon fonctionnement de la Mutuelle de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Mutuelle.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale et dans lequel il rend compte :

- Des prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du livre II du code de commerce ;
- De la liste des organismes avec lesquels la Mutuelle ou l'union établit des comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L. 212-7 ;
- De l'ensemble des sommes versées en application de l'article L. 114-26 ; un rapport distinct, certifié par le commissaire aux comptes et également présenté à l'Assemblée Générale, détaille les sommes et avantages de toute nature versées à chaque administrateur ;
- De la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs de la Mutuelle, union ou fédération ;
- Des transferts financiers entre Mutuelles et unions ;
- Le montant et les modalités de répartition pour l'année écoulée de la participation aux excédents.

Il approuve annuellement les lignes directrices de la politique de placement et se prononce sur la qualité des actifs, les opérations sur les instruments financiers à terme et le choix des intermédiaires financiers. Il arrête annuellement le rapport sur la politique de placements qui est intégré dans le rapport de solvabilité. Il fixe les montants ou taux de cotisation et les prestations des opérations collectives et peut déléguer tout ou partie de cette compétence au Président de la mutuelle pour un an. Il adopte les règlements des opérations individuelles dans le respect des règles générales fixées par l'assemblée générale.

Il adopte annuellement les budgets prévisionnels de la Mutuelle.

En complément des statuts, dans le cadre de solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. A ce titre, les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

Dans le cadre de Solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la MOAT. A ce titre, les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- **Stratégie** : fixe l'appétence et les limites de tolérance générale, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ; et fixe les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre.
- **Interactions avec les fonctions clés** : auditionne au minimum une fois par an et autant que nécessaires les responsables de fonctions clés, est conseillé par le responsable de la fonction clé conformité sur le respect des dispositions législatives réglementaires et administratives, détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur bonne application, est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions

techniques ainsi que de l'avis du responsable de la fonction actuariat à travers un rapport formalisé, s'assure que le système de gestion des risques est efficace.

- **Validation et surveillance** : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, approuve les rapports sur la solvabilité et la situation financière et l'ORSA, en cas de recours à la sous-traitance, veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place. Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité 2.
- **Prérogatives spécifiques vis-à-vis des dirigeants effectifs** : approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel, Fixe les délégations de pouvoirs au président et au Dirigeant opérationnel.

Parallèlement, les administrateurs détiennent d'autres prérogatives (détermination des orientations de la mutuelle, surveillance des comptes annuels, approbation du rapport de gestion...) antérieures à la réforme qu'ils conservent.

Dans ce contexte, le conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Voté le budget d'action sociale ;
- Voté l'augmentation des cotisations ;
- Validé les rapports règlementaires (ORSA, gestion, solvabilité ...) ;
- S'est assuré de la bonne exécution et de la mise à jour des politiques écrites ;
- Etudié les impacts de la réforme 100% santé et réalisé les évolutions nécessaires ;
- Mesuré les impacts de la crise sanitaire, sur l'activité assurantielle et sur le plan de continuité d'activité.

Par ailleurs, la création de commissions spécialisées issues du conseil d'administration permet la spécialisation de certains de ses membres :

Comité d'audit :

Ce comité qui se réunit 4 fois par an :

- Etudie les conclusions des missions d'audit interne réalisées ;
- S'assure du suivi de recommandations réalisées ;
- Définit le plan d'audit annuel.

Commission placements :

Cette commission se réunit au moins une fois par an et en fonction des termes des placements et étudie spécifiquement :

- Le suivi de l'allocation stratégique ;
- Les possibilités de nouveaux investissements ;
- Les plus et moins-values réalisées ou latentes du portefeuille d'actifs de la mutuelle.

Les fonctions d'administrateurs au sein de la mutuelle sont gratuites et ne donnent pas lieu à rémunération.

Direction effective

La direction effective de la MOAT est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le président du conseil d'administration, Philippe CANAL
- Le dirigeant opérationnel, Sébastien RIO

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la MOAT sont impliqués dans les décisions significatives de la MOAT, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Prérogatives spécifiques du président :

Le Conseil d'Administration peut confier l'exécution de certaines missions, sous sa responsabilité et son contrôle, au Président, au bureau, à un ou plusieurs administrateurs, au directeur de l'union ainsi qu'à une ou plusieurs commissions.

Le Président est élu par le Conseil d'Administration en qualité de personne physique. Il organise et dirige les travaux de celui-ci et en rend compte à l'Assemblée Générale. Il informe le Conseil des procédures engagées en application des articles L.510-8 et L.510-10 du code de la Mutualité.

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'Union, des différentes commissions et comités et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Le Président convoque le Conseil d'Administration et en établit l'ordre du jour. Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées. Il engage les dépenses. Le Président représente l'Union en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour décider d'agir en justice ou de défendre l'union dans les actions intentées contre elle.

Prérogatives spécifiques du dirigeant opérationnel :

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration délègue au Dirigeant opérationnel :

Les pouvoirs nécessaires pour assurer conformément aux textes législatifs et réglementaires et aux statuts, le fonctionnement de l'Union,

- L'organisation des services, les moyens et les procédures mis en œuvre sont de la responsabilité du Dirigeant opérationnel qui veille à l'application des règles définies par les instances de la MOAT,
- Le pouvoir et la signature de certains actes ou certaines décisions,
- La représentation de la MOAT au sein de diverses entités

Afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de la mutuelle, deux délégations de pouvoirs au Directeur sont votées annuellement par le conseil (une qui concerne l'administration de la mutuelle et l'autre qui concerne la gestion de la trésorerie).

Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la MOAT a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Fonction exercée au sein de la mutuelle	Date de présentation des travaux au Conseil d'Administration
Gestion des risques	Directrice Adjointe	15 juin 2023
Actuarielle	Directrice Adjointe	29 novembre 2023
Audit interne	Président du comité d'audit	15 juin 2023
Vérification de la conformité	Secrétaire Générale	15 juin 2023

Les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil d'Administration et notamment leurs rapports annuels. Par ailleurs, il est précisé que les fonctions clés disposent de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires, afin de mener leurs tâches à bien.

Comme indiqué dans le tableau précédent, L'organisation de la MOAT prévoit que la fonction actuariat et la fonction gestion des risques soient portées par la même personne. Le cumul de ces fonctions se justifie par l'application du principe de proportionnalité : la nature, l'ampleur et la complexité des activités de la mutuelle permettent à la mutuelle d'appliquer ce principe.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

Eventuels changement importants survenus au cours de l'exercice

La structure de la gouvernance de la MOAT n'a pas évolué par rapport à l'exercice précédent.

Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la MOAT a défini et validé une politique de rémunération. Cette politique de rémunération prévoit qu'aucun salarié de la MOAT ne dispose d'une rémunération variable, exception faite des conseillers mutualistes. Pour ces derniers, la rémunération variable se fonde sur un plan de commissionnement déterminé en fonction du nombre d'adhésions (objectifs). Un montant est versé pour chaque adhésion, le montant par adhésion ne dépend pas de la cotisation du produit et est identique pour chaque commercial. La rémunération variable est versée mensuellement et est formalisée en annexe du contrat de travail. Enfin, les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés ne disposent pas de régimes de retraites complémentaires ou anticipées.

Enfin, conformément au Code de la Mutualité :

- Les fonctions d'administrateurs sont gratuites⁷ ;
- Le salaire du Dirigeant Opérationnel n'est pas indexé de manière directe ou indirecte sur le chiffre d'affaires de la mutuelle⁸. La fonction du Dirigeant Opérationnel est supportée par le Directeur Général. Aucune rémunération spécifique, ni aucune indemnité ne lui est versée à ce titre.

Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance sera revu annuellement par la fonction clé vérification de la conformité.

B.2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Politique de compétence et d'honorabilité

A cet effet, la MOAT a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration qui prévoit pour les dirigeants effectifs et les porteurs de fonctions clés un dossier individualisé dans lesquels elle conserve :

- Un CV attestant de l'expérience académique et professionnelle de la personne.
- Les attestations de participation aux sessions de formation suivies

Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire mis à jour régulièrement.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le Comité d'Audit

⁷ Article L114-26 du code de la mutualité

⁸ Article L114-31 du code de la mutualité

Exigences de compétence et processus d'appréciation

Administrateurs :

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences, diplômes et/ou formations.

A leur arrivée dans le Conseil d'Administration, conformément à la charte de l'administrateur, tout nouvel administrateur spécifie ses besoins en formation notamment lorsqu'il assume une charge spécifique (membre du comité d'audit, de la commission des investissements).

Les administrateurs participent également à des ateliers techniques avec les opérationnels (ORSA notamment).

Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés :

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

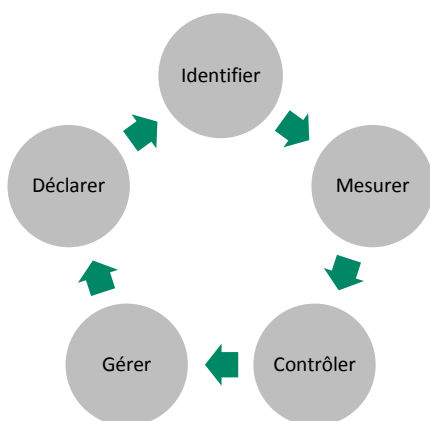
- Formations et diplômes.
- Expérience professionnelle.

Le contrôle des exigences de compétence est assuré par le comité d'audit.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Comme l'indique l'article 44, la démarche risque consiste à étudier de manière structurée les risques.



Identification : S'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié (*Risques opérationnels, stratégiques, techniques, financiers...*).

Mesure : Définir des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs. (*SCR, P/C, indicateurs qualité...*)

Contrôle et gestion : Surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. Prévoir des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur

Déclaration : Préciser dans un reporting les informations liées à la gestion des risques.

Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend : des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ; des mesures de contrôle et de maîtrise ; une intégration des processus décisionnels de l'entité.

Il est à noter que le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité.

Le système de gestion des risques de la mutuelle couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Une politique de gestion des risques a été formalisée et validée par le conseil d'administration.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA validée par le conseil d'administration précise l'organisation du processus ORSA. Plus particulièrement, la politique ORSA prévoit :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques ;
- Une validation du rapport ORSA par le conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.) ;
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe de la fonction gestion des risques ;
- Le processus ORSA est mis à jour au moins une fois par an et à chaque changement majeur affectant la stratégie de la mutuelle.

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de la MOAT qui permet notamment de :

- Définir de la stratégie de la mutuelle, déclinée ensuite de manière opérationnelle en production commerciale par les équipes opérationnelles de la mutuelle ;
- Analyser les risques majeurs et l'analyse de la cohérence globale des résultats obtenus via la formule standard avec la perception du conseil de l'exposition aux risques de la mutuelle ;
- Analyse de l'impact des stress sur la solvabilité et les résultats de la mutuelle, et ses conséquences sur la stratégie à moyen terme.

Dans le cadre de cet exercice, la MOAT analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité. Pour cela, la démarche ORSA de la MOAT se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité ;
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la MOAT dans des conditions normales et dans des conditions adverses ;
- Une étude de la déviation du profil de risque de la MOAT par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Chaque année, l'exercice ORSA fait l'objet d'une étude menée conjointement avec les administrateurs, les dirigeants effectifs et les fonctions clés de la mutuelle pour mener à bien les trois évaluations. A cet effet, les risques majeurs faisant l'objet de scénarios de stress sont discutés avec les administrateurs qui valident

in fine le rapport. L'ensemble des évaluations fait l'objet d'un rapport formalisé à destination des administrateurs et de l'autorité de contrôle.

Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques.
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de la MOAT.
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au conseil d'administration.
- Identification et évaluation des risques émergents.
- Coordination opérationnelle du processus ORSA.

B.4 Système de contrôle interne

Description du système

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la MOAT est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du code de la mutualité.

Dans ce contexte, la MOAT dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace. En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, la MOAT a défini une politique de contrôle interne et de conformité décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La conformité aux lois et règlements,
- Le suivi et la prise en compte des décisions des instances (AG et CA) et l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale, en particulier par l'intermédiaire du tableau de suivi des décisions piloté par la gouvernance/secrétaire général.
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, la détection des éventuels dysfonctionnements et la mise en œuvre des actions correctives ou préventives adaptées
- Le recensement et le suivi des incidents (incidents informatiques, de gestion, réclamations adhérent, tiers...)
- La fiabilité de l'information comptable et financière
- Le suivi des recommandations et actions correctives ou préventives.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il repose sur :

1. Une formalisation des processus existants au sein de la mutuelle
2. Un suivi mensuel des incidents déclarés non clôturés est réalisé et permet d'avoir l'assurance de la mise en œuvre effective des éléments de maîtrise.
3. Une cartographie des risques couvrant les principaux risques (Périls, Stratégiques, Financiers, Opérationnels, Assurance).

Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité a la responsabilité :

- De mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- Définir, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- D'identifier et d'évaluer le risque de conformité en particulier sur les thèmes suivants :
 - Dispositif de prévention du blanchiment ;
 - Protection de la clientèle ;
 - Conformité des activités de la mutuelle aux lois et règlements et à la déontologie.
- D'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- D'évaluer l'impact de changements d'environnement.

La fonction de vérification de la conformité est également consultée pour avis à l'initiative notamment de la direction et du conseil d'administration, sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités d'assurance ou de réassurance dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, la protection de la clientèle... La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

B.5 Fonction d'audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la MOAT dispose d'une fonction d'audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

A cet effet, la MOAT a mis en place un comité d'audit en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne. La nomination d'une fonction d'audit interne est venue compléter le dispositif. Celle-ci est portée par le président du comité d'audit et dispose d'un droit d'accès au conseil d'administration ce qui en garantit son indépendance. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, entend annuellement la fonction d'audit interne. Dans ce cadre, la fonction d'audit interne :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées.
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises.
- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le conseil d'administration.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

Elle réalise depuis 2018 une mission annuelle.

B.6 Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la MOAT dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- ✓ S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- ✓ S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle étant cumulée avec la fonction gestion des risques, elle contribue naturellement au système de gestion des risques de la MOAT. En cela, la fonction actuarielle :

- Participe à l'évaluation des capitaux de solvabilité réglementaires notamment au regard des hypothèses ;
- Emet un avis sur la politique de souscription ;
- Emet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

B.7 Sous-traitance

Dans le cadre de son activité, la mutuelle a recours à de la sous-traitance sur les domaines suivants :

- **Calculs réglementaires Solvabilité 2.**

Cette sous-traitance étant formalisée dans la politique de sous-traitance qui prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

En outre, le Conseil d'Administration revoit annuellement la liste des prestataires externes.

B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MOAT susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la MOAT procède à l'étude des risques de la manière suivante :

- 1) **Risque de marché** : compte tenu de sa politique d'investissement et des supports utilisés, la MOAT est exposée à la modification de la structure à terme des taux d'intérêts et à la volatilité du marché « actions », du marché de l'immobilier, mais également au risque de concentration, d'illiquidité et au risque de défaut la contrepartie (spread).

En 2023, la MOAT a diversifié son portefeuille en ajoutant 24 nouveaux supports d'investissement, comprenant 2 comptes à terme et 22 titres obligataires

2) **Risque d'assurance** :

- a. **Risque de souscription** : compte tenu de son activité, la MOAT est exposée au risque technique de souscription Santé non similaire à la vie.
- b. **Risque de provisionnement** : les provisions pour prestations à payer sont évaluées annuellement à partir de la méthode de Chain Ladder. Le montant est ajusté en fonction des paiements versés sur le début d'année, l'estimation est faite à fin février ce qui permet d'intégrer les montants versés sur les deux premiers mois de l'année. Le montant de provisions obtenu est discuté avec le commissaire aux comptes.
- c. **Risque de sinistralité** : Comme la majorité des mutuelles santé, la MOAT est soumise à une dégradation de la sinistralité de son portefeuille santé. L'exercice 2023 est marqué par une hausse de la sinistralité, avec une augmentation des prestations de l'ordre de 10% par rapport à 2022.
- d. **Qualité des données** : Les données étant au cœur des métiers d'Assurance et de l'évaluation de leurs risques, la gestion de leur qualité est un enjeu majeur. Les données et hypothèses utilisées pour le calcul du SCR & MCR, de l'EIRS ainsi que dans le cadre du reporting réglementaire doivent répondre à des critères de qualité (les données doivent être exhaustives, exactes et appropriées) afin de produire des informations fiables concernant la solvabilité des différentes entités.

- 3) **Risque homme-clé** : Il existe un risque homme-clé identifié au sein de la mutuelle, notamment sur le directeur général qui assume de nombreuses fonctions opérationnelles.

4) **Risques opérationnels** :

- a. Risque de fraude
b. Risque de d'erreur interne ;
c. Risque sur la continuité des activités ;
d. Risque sur la gestion des sinistres.

- 5) **Risque stratégique** : la MOAT enregistre depuis 2018 une croissance annuelle de l'ordre de 5%. La dynamique commerciale reste un enjeu majeur pour la mutuelle.

C.1 Risque de souscription

Appréhension du risque de souscription au sein de la MOAT

Le risque de souscription et de provisionnement de la MOAT correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes). Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des **hypothèses de tarification et de provisionnement** ;
- De la **structure tarifaire du produit** : Cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'anti-sélection est limité ;
- De la **structure des garanties** : Les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'anti-sélection ;
- De la **distribution des produits** : Les garanties proposées par un courtier présentent généralement une sinistralité plus élevée que celles distribuées en direct ;
- Des **modalités d'adhésion** : Le risque d'anti-sélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion ;
- Des **informations sur la population, disponibles** pour la tarification et le provisionnement.

Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La MOAT pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents ou montant de cotisations) ;
- Le rapport P/C hors frais de gestion ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

Au regard des risques importants, la MOAT est particulièrement sensible à une forte augmentation de la sinistralité en santé.

Maitrise du risque de souscription

L'ensemble des risques auquel est soumis la MOAT fait l'objet d'un suivi régulier et d'un pilotage par la direction générale.

La MOAT a donc mis en œuvre au sein de son organisation opérationnelle, des niveaux cibles, des alertes via des outils de afin de limiter la survenance du risque considéré. Cette organisation lui permet ainsi d'être réactive et d'appliquer les processus de redressement en vigueur.

C.2 Risque de marché

Appréhension du risque de marché au sein de la MOAT

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la MOAT de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la MOAT ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la MOAT ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

Mesure du risque de marché et risques majeurs

La MOAT pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le conseil d'administration ;
- Des critères stricts pour les nouveaux investissements réalisés.

Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la MOAT a défini une politique de placements qui contribue au système de gestion des risques. De plus, la MOAT s'appuie sur l'expertise de la commission investissements qui s'assure que la stratégie de placement soit définie pour garantir la sécurité, la qualité, et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille.

Enfin, tous les placements de la MOAT sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- La MOAT est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus.
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

C.3 C.3 Risque de crédit

Appréhension du risque de crédit au sein de la MOAT

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie. La mutuelle ne réassurant pas son activité, ce risque reste limité.

Ce risque de défaut peut provenir

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents.
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La MOAT pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques.
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Concernant tout particulièrement celui des banques, la MOAT veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière.

C.4 Risque de liquidité

Appréhension du risque de liquidité au sein de la MOAT

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la MOAT. Dans le cadre de l'activité de la MOAT, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires. Au regard du profil de la mutuelle, ce risque reste limité.

Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la MOAT suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées.
- Les délais de règlement.
- Le niveau de trésorerie.
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures.
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

Dans ce cadre la mutuelle suit spécifiquement le montant du résultat technique attendu inclus dans les primes futures :

Résultat technique attendu inclus dans les primes futures	2023 Vu de 2022	2024 Vu de 2023
Santé	-179 k€	-511 k€

Les hypothèses afférentes à l'établissement du best-estimate de prime sont précisées dans le paragraphe relatif aux provisions techniques (5.2.1.).

Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la MOAT, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme (compte courant rémunéré et compte à terme) pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

C.5 Risque opérationnel

Appréhension du risque opérationnel au sein de la MOAT

Le risque opérationnel de la MOAT correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle).
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges).
- Risque de fraude interne et externe.
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.).
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.).
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.).
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux).
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la MOAT suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits).
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes. A cet effet le risque majeur suivant a été identifié par la MOAT : risque homme clé.

Maitrise du risque opérationnel

La cartographie des risques de la MOAT prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance.

A cet effet, le risque majeur opérationnel identifié est traité via un recours à une délégation plus forte des tâches de la ressource clé identifiée.

C.6 Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la MOAT susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MOAT susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

Parallèlement aux éléments présentés ci-dessus, la mutuelle n'a pas de prêts significatifs, et il n'a pas été constaté de concentration spécifique de risque complémentaire aux éléments précisés par ailleurs.

Enfin la mutuelle n'a pas réalisé d'étude spécifique pour déterminer les dépendances entre les risques couverts par les modules ou sous-modules de risques du capital de solvabilité requis de base.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

Présentation du bilan

Le Bilan actif de la MOAT en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante :

ACTIF	Valorisation comptable	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Écarts d'acquisitions	0	0	0
Frais d'acquisition reportés	0	0	0
Actifs incorporels	2 876	0	2 876
Impôts différés actifs	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles pour usage propre	656 114	656 114	656 114
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	7 498 726	7 756 189	7 498 726
Immobilier (autre que pour usage propre)	0	0	0
Participations	0	0	0
Actions	745 690	868 914	745 690
Actions cotées	0	0	0
Actions non cotées	745 690	868 914	745 690
Obligations	4 325 448	4 426 206	4 325 448
Obligations d'Etat	0	0	0
Obligations de sociétés	3 759 538	3 856 909	3 759 538
Obligations structurées	565 910	569 296	565 910
Titres garantis	0	0	0
Fonds d'investissement	399 980	428 219	399 980
Produits dérivés	0	0	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	2 027 608	2 032 851	2 027 608
Autres placements	0	0	0
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	852	852	852
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	852	852	852
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0	0
Avances sur polices	0	0	0
Provisions techniques cédées	0	0	0
Non vie et santé similaire à la non-vie	0	0	0
Non vie hors santé	0	0	0
Santé similaire à la non-vie	0	0	0
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	0	0	0
Santé similaire à la vie	0	0	0
Vie (hors UC et indexés)	0	0	0
UC ou indexés	0	0	0
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance	317 730	327 343	317 730
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0
Autres créances (hors assurance)	101 231	101 231	101 231
Actions auto-détenues	0	0	0
Instruments de fonds propres appelés et non payés	0	0	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	188 130	188 130	188 130
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	115 613	0	115 613
Total de l'actif	8 881 273	9 029 860	8 881 273

Les actifs détenus par la mutuelle MOAT sont principalement composés de placements (obligations, actions, dépôts ...) pour 7,8 M€ en valorisation SII. Le total des actifs s'élève à 9,0 M€ au 31/12/2023 (8,95 M€ au 31/12/2022).

Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé
- Si celle-ci n'est pas disponible :
 - o Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier)
 - o Valeur d'achat (notamment pour les titres non cotés)
 - o Ou valeur en normes comptables actuelles (notamment pour les créances).

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

Immobilisations incorporelles significatives

La MOAT ne détient pas d'immobilisations corporelles relatives à des droits au bail significatives.

Baux financiers et baux d'exploitation

La MOAT ne détient pas en propre de baux financiers ni d'exploitation ;

Impôts différés actifs

Cf. D.3 ci-après (Impôts différés actifs et passifs).

Entreprises liées

La MOAT ne détient pas de parts dans des entreprises liées.

D.2 Provisions techniques

Montant des provisions techniques et méthodologie

Dans le cadre de son activité, la mutuelle MOAT constitue les provisions suivantes en normes Solvabilité I :

- Provisions pour sinistres à payer (non-vie).

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2023 dans les normes actuelles et dans les normes Solvabilité II.

	2022	2023	Evolution
BE de cotisations	179 k€	511 k€	185%
<i>dont charge de sinistres</i>	8 543 k€	9 858 k€	15%
<i>dont cotisations</i>	9 498 k€	10 594 k€	12%
<i>dont frais</i>	1 135 k€	1 247 k€	10%
BE de prestations	719 k€	757 k€	5%
Marge de risque	245 k€	273 k€	11%
Provisions techniques brutes BE SII	1 144 k€	1 542 k€	35%
<i>Ecart vision comptable - SII</i>	<i>+ 421 k€</i>	<i>+ 778 k€</i>	<i>85%</i>
Provisions comptables brutes	723 k€	764 k€	6%

Dans le cadre de Solvabilité II, les évaluations de provisions ont été revues de la manière suivante :

La courbe des taux retenue est celle publiée par l'EIOPA pour le 31/12/2023 sans ajustement de volatilité.

Le Best Estimate en santé est composé de deux éléments :

- **Best Estimate de prestations :** Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non).

La méthode de calcul retenue se fonde sur les prestations réellement payées à fin février 2024 ainsi que sur la méthode de Chain Ladder (les coefficients de liquidation sont évalués à partir des observations des exercices 2019, 2021 et 2022). Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2023.

Finalement, le Best Estimate de prestations est évalué à **757 k€** à la date de clôture de l'exercice.

- **Best Estimate de cotisations :** Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture

La différence entre les cotisations ci-dessus et celles de la partie primes du Best Estimate de primes provient de l'actualisation. Le taux de frais de gestion sur cotisations est constitué des frais d'administration et d'acquisition ainsi que des produits techniques et autres charges techniques et est déterminé sur la base du compte de résultat technique 2023. Enfin, le taux de frais financiers est appliqué aux prestations restantes à payer pour chaque année de projection.

Le BE de cotisations est en hausse et atteint **511 k€** contre 179 k€ au 31/12/2022. Cette hausse s'explique principalement par l'absence de revalorisation des cotisations au 1^{er} janvier 2023 alors qu'une inflation sensible des prestations est constatée.

Aucune autre provision technique n'est évaluée par la mutuelle MOAT dans le cadre de son activité.

Conclusion : Le BEL atteint **1 269 k€** contre 898 k€ l'année dernière. Cette hausse s'explique :

- Par la hausse du BE de cotisations du fait de la dérive du P/C expliquée principalement par une inflation des dépenses de santé et une non-revalorisation des cotisations au 1^{er} janvier 2023 ;
- Par la hausse du BE de sinistres, principalement due à la croissance de l'activité et, dans une moindre mesure, à l'augmentation du taux de frais sur sinistres.

Marge pour risque :

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté (conformément à la méthode n°1 explicité dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques). La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

Conformément aux orientations publiées par l'ACPR (orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques), la marge de risque est évaluée au global, et allouée par ligne d'activité au prorata des provisions techniques.

La marge pour risque est supérieure (+11%) à celle de l'an dernier du fait de l'augmentation du volume de cotisations.

Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre :
 - o Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.
- Sur l'évaluation des provisions de prime :
 - o Incertitude liée à la sinistralité future.
 - o Incertitude liée aux frais futurs.

D.3 Autres Passifs

Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la MOAT, se présentent de la manière suivante :

PASSIF	Valorisation comptable	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Autres provisions techniques	0	0	0
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	0	0	0
Provision pour retraite et autres avantages	151 377	151 377	0
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0	0	0
Impôts différés passifs	-	0	-
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	7 622	7 622	7 622
Dettes nées d'opérations d'assurance	43 410	43 410	43 410
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	842 477	842 477	842 477
Dettes subordonnées	0	0	0
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	0	0	0
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	0	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0
Total du passif	1 809 022	2 586 709	1 657 645

Les autres passifs de la MOAT ont été comptabilisés de la manière suivante :

- Estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché ;
- Retraitements du bas de bilan lié à la valeur de marché (surcote notamment).

Par ailleurs, la MOAT n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

Accords de location

La MOAT n'a pas d'accords relatifs à des baux d'exploitation ou financiers.

Impôts différés actif et passif

La valorisation Solvabilité II prévoit l'intégration des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales. A cet effet, le bilan a été décomposé en quatre grands postes et l'impôt différé a été évalué en retenant un taux unique d'imposition.

Nous considérons que la valeur fiscale correspond à la valeur nette comptable.

	2022	2023	Evolution
Impôts différés - Actif	65 k€	67 k€	3%
Impôts différés - Passif	65 k€	67 k€	3%
Impôts différés nets	0 k€	0 k€	

Par prudence, les impôts différés actifs nets ne sont pas reconnus. Dans ce but les impôts différés actifs sont plafonnés à la valeur des impôts différés passifs.

Avantages économiques et avantages du personnel

La MOAT valorise des indemnités pour départ à la retraite pour ses salariés pour un montant non significatif du total de bilan.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La MOAT n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MOAT susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

La MOAT ne recourt pas à l'utilisation des normes IFRS pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs car son application imposerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total des charges administratives.

E. Gestion du Capital

E.1 Fonds propres

Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la MOAT est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la MOAT ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

La structure des fonds propres se présente de la manière suivante :

L'intégralité des fonds propres est de niveau 1 (non restreint) de base et la mutuelle ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Les fonds propres sont de 6 443 150 €, en totalité constitués de la réserve de reconciliation (7 072 251 € en valorisation comptable).

	2022	2023	Evolution
Fonds propres initiaux	0 k€	0 k€	
Réserves	7 083 k€	7 206 k€	2%
Report à nouveau	0 k€	0 k€	
Résultat de l'exercice	113 k€	-134 k€	-219%
Passifs subordonnés	0 k€	0 k€	
Fonds propres comptables	7 196 k€	7 072 k€	-2%
Passage en valeur S2 des actifs*	74 k€	149 k€	102%
<i>Dont meilleure estimation cédée</i>	0 k€	0 k€	
Passage en valeur S2 des passifs*	421 k€	778 k€	85%
<i>Dont meilleure estimation</i>	176 k€	504 k€	187%
<i>Dont marge pour risque</i>	245 k€	273 k€	11%
Variation liée au passage en valeur S2	-348 k€	-629 k€	81%
<i>*Hors impôts différés</i>			
Impôts différés actifs	65 k€	67 k€	3%
Impôts différés passifs	65 k€	67 k€	3%
Variation liée aux impôts différés	0 k€	0 k€	

Passifs subordonnés

La MOAT ne détient pas de passifs subordonnés.

Fonds Propres éligibles et disponibles

L'ensemble des fonds propres sont éligibles à la couverture des deux capitaux de solvabilité.

Ainsi les ratios de couverture de la MOAT sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 236 % (251 % en 2022)
- Ratio de couverture du MCR : 239 % (254 % en 2022)

Ces deux ratios sont satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

SCR

Le SCR total s'élève à :

	(en k€)	SCR 2022	SCR 2023	Evolution
Défaut		194 k€	173 k€	-11%
Marché		1 179 k€	952 k€	-19%
Santé		1 785 k€	1 989 k€	11%
Non-vie		0 k€	0 k€	
Vie		0 k€	0 k€	
Intangible		0 k€	0 k€	
Total		3 157 k€	3 114 k€	-1%
Diversification		-718 k€	-645 k€	-10%
BSCR		2 440 k€	2 468 k€	1%
Opérationnel		286 k€	300 k€	5%
Ajustement pour impôts		0 k€	0 k€	
Ajustement provisions techniques		0 k€	0 k€	
SCR		2 725 k€	2 768 k€	2%

Remarques sur les évaluations de SCR par risque :

- ✓ Le SCR Santé reste la principale composante du SCR global en 2023. Il a augmenté de 11% et atteint **1 989 k€** au 31/12/2023 contre 1 785 k€ l'année dernière, du fait de l'augmentation de l'activité ;
- ✓ Le SCR Marché, seconde composante du SCR global de 2023 a baissé, principalement en raison de la baisse du risque actions et du risque de concentration, engendrée par la fin de l'exposition à l'actif Cap Vert Energies Exploitation. Il est quantifié à **952 k€** (1 179 k€ au 31/12/2022) ;
- ✓ La troisième composante en importance est le SCR de défaut (contrepartie) qui diminue du fait d'une baisse des encours sur les livrets. Il atteint **173 k€** contre 194 k€ l'année dernière ;
- ✓ Le SCR Opérationnel est de **300 k€** au 31/12/2023 contre 286 k€ l'année dernière. Il augmente du fait d l'augmentation de l'activité.

Conclusion : le SCR global est stable par rapport à l'an passé et s'élève à **2 768 k€** après prise en compte de la diversification.

Schématiquement, le SCR se décompose ainsi :

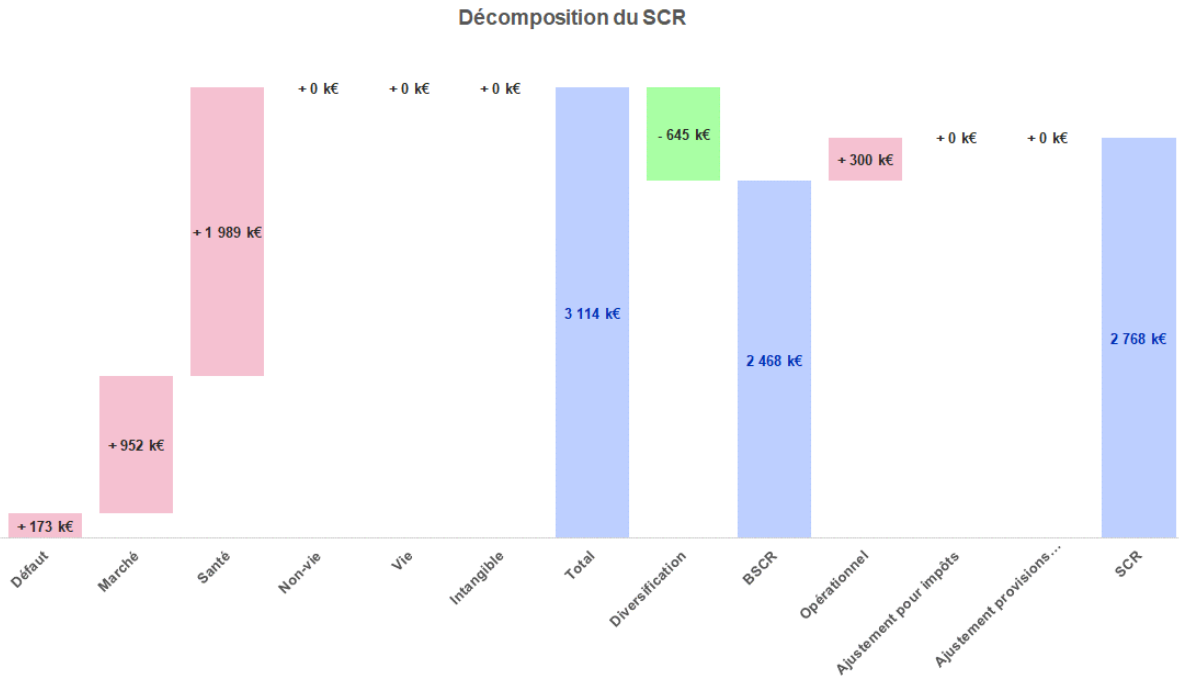
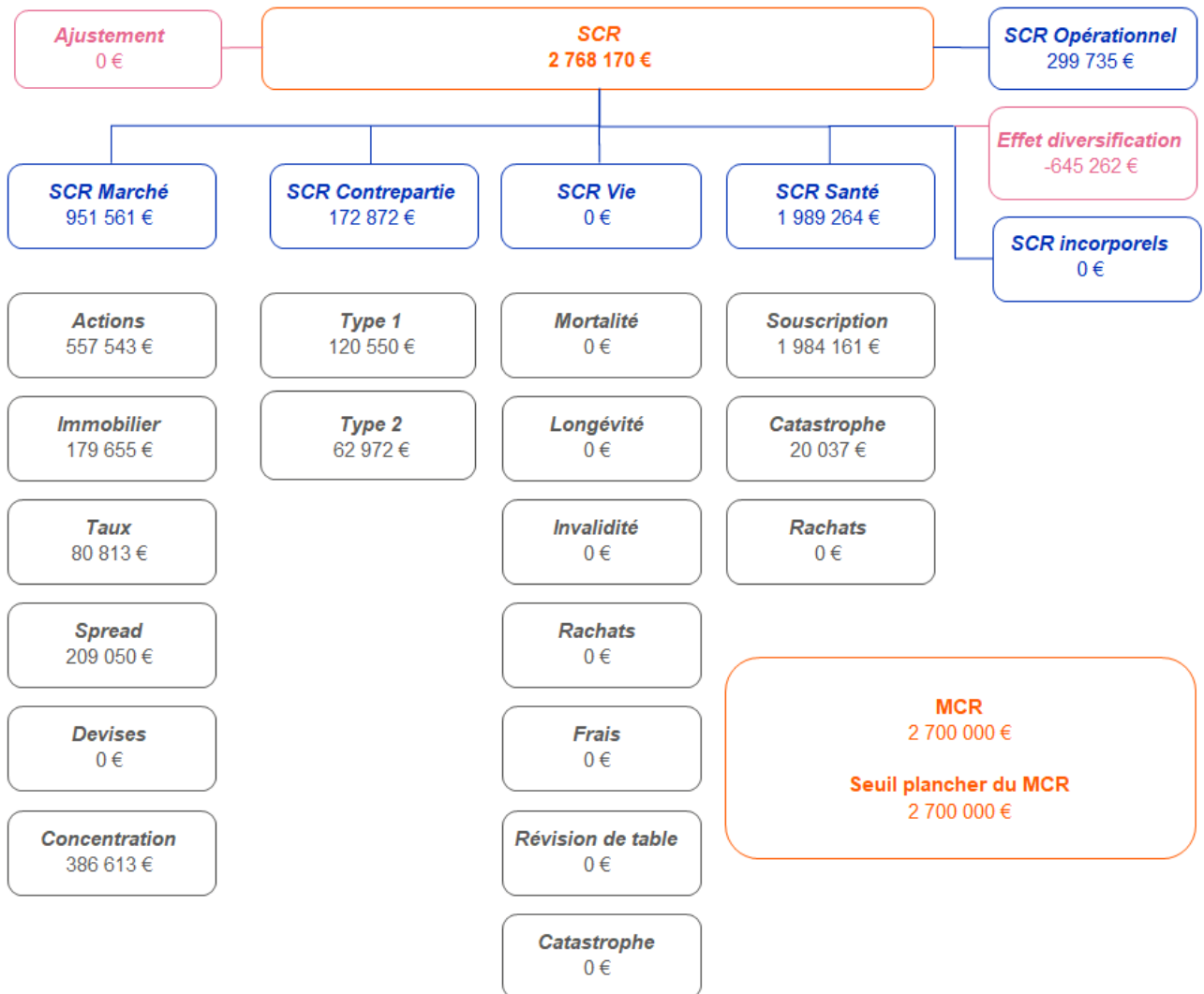


Schéma « Pieuvre »



Minimum de capital de requis

Le MCR est égal au minimum réglementaire pour les organismes réalisation des opérations non-vie, soit 2,7 M€ au 31/12/2023.

E.2 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La MOAT n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.3 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La MOAT utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MOAT susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

S.02.01.02

Bilan

S.02.01.02.01

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	-
Frais d'acquisition différés	R0020	-
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	656 114
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	7 756 189
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	868 914
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	868 914
Obligations	R0130	4 426 206
Obligations d'État	R0140	-
Obligations d'entreprise	R0150	3 856 909
Titres structurés	R0160	569 296
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	428 219
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	2 032 851
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	852
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	852
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	327 343
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	101 231
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	188 130
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	9 029 860
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 541 823
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 541 823
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	1 268 599
Marge de risque	R0590	273 224
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	-
Marge de risque	R0680	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	151 377
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	7 622
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	43 410
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	842 477
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-
Total du passif	R0900	2 586 709
Excédent d'actif sur passif	R1000	6 443 150

S.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.01.02.01

Non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non				Total	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	9 991 174	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 991 174
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	9 991 174	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 991 174
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	9 991 174	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 991 174
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	9 991 174	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 991 174
Charge de sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	8 691 395	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 691 395
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	8 691 395	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 691 395
Dépenses engagées																		
Autres dépenses	R0550	1 932 337	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 932 337
Solde - autres charges/produits techniques																		
	R1210																	0
Total des dépenses																		
	R1300																	1 932 337

S.05.01.02.02

Vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises										
Brut	R1410	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	R1420	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R1500	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Primes acquises										
Brut	R1510	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	R1520	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R1600	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	R1620	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R1700	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses engagées										
Autres dépenses	R1900	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses engagées										
	R2500									0.00
Total des dépenses										
	R2600									0.00
Montant total des rachats										
	R7000									

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

S.17.01.02.01

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																		0.00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																			
Meilleure estimation																			
Provisions pour primes																			
Brut - total	R0060	511 411.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	511 411.35
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	511 411.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	511 411.35
Provisions pour sinistres																			
Brut - total	R0160	757 187.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	757 187.84
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	757 187.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	757 187.84
Total meilleure estimation - brut	R0260	1 268 599.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 268 599.20
Total meilleure estimation - net	R0270	1 268 599.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 268 599.20
Marge de risque	R0280	273 224.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	273 224.03
Provisions techniques - Total																			
Provisions techniques - Total	R0320	1 541 823.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 541 823.23
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	1 541 823.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 541 823.23

S.19.01.21

Sinistres en non-vie - Année d'accident

S.19.01.21.01

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0.00
N-9	R0160	5 797 223	544 502	6 821	-596	14	76	28	0	102	0	
N-8	R0170	5 705 216	603 520	11 382	156	0	62	-360	78	0		
N-7	R0180	5 830 940	544 762	13 763	234	52	55	125	0			
N-6	R0190	5 697 673	512 084	6 499	1 870	-1 806	90	101				
N-5	R0200	6 141 027	503 517	6 739	-21	423	266					
N-4	R0210	6 450 185	555 306	23 970	1 999	196						
N-3	R0220	6 017 104	666 232	10 588	15							
N-2	R0230	6 750 176	640 168	19 871								
N-1	R0240	7 216 456	691 279									
N	R0250	7 940 743										

S.19.01.21.03

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0.00
N-9	R0160	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-8	R0170	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
N-7	R0180	0.00	0.00	629.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			
N-6	R0190	0.00	11 895.77	241.08	0.00	0.00	0.00	0.00				
N-5	R0200	504 882.78	12 575.97	2 145.00	0.00	0.00	0.00					
N-4	R0210	620 700.74	10 213.29	2 272.38	0.00	0.00						
N-3	R0220	954 993.38	17 226.74	0.00	0.00							
N-2	R0230	849 184.11	18 021.76	0.00								
N-1	R0240	724 760.40	19 912.66									
N	R0250	763 101.05										

S.19.01.21.02

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0	6 337 692
N-9	R0160	0	6 348 169
N-8	R0170	0	6 320 055
N-7	R0180	0	6 389 931
N-6	R0190	101	6 216 511
N-5	R0200	266	6 651 951
N-4	R0210	196	7 031 657
N-3	R0220	15	6 693 939
N-2	R0230	19 871	7 410 215
N-1	R0240	691 279	7 907 735
N	R0250	7 940 743	7 940 743
Total	R0260	8 652 471	75 250 468

S.19.01.21.04

		Pour l'année en cours
		C0360
Précédentes	R0100	0.00
N-9	R0160	0.00
N-8	R0170	0.00
N-7	R0180	0.00
N-6	R0190	0.00
N-5	R0200	0.00
N-4	R0210	0.00
N-3	R0220	0.00
N-2	R0230	0.00
N-1	R0240	19 265.90
N	R0250	737 921.94
Total	R0260	757 187.84

S.23.01.01

Fonds propres

S.23.01.01.01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0.00	0.00		0.00	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0.00	0.00		0.00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0.00	0.00		0.00	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0.00		0.00	0.00	0.00
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090	0.00		0.00	0.00	0.00
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0.00		0.00	0.00	0.00
Réserve de réconciliation	R0130	6 443 150.27	6 443 150.27			
Passifs subordonnés	R0140	0.00		0.00	0.00	0.00
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0.00				0.00
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0.00				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total fonds propres de base après déductions	R0290	6 443 150.27	6 443 150.27	0.00	0.00	0.00
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0.00			0.00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0.00			0.00	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0.00			0.00	0.00
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0.00			0.00	0.00
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0.00			0.00	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0.00			0.00	0.00
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0.00			0.00	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0.00			0.00	0.00
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0.00			0.00	0.00
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0.00			0.00	0.00
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	6 443 150.27	6 443 150.27	0.00	0.00	0.00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	6 443 150.27	6 443 150.27	0.00	0.00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	6 443 150.27	6 443 150.27	0.00	0.00	0.00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	6 443 150.27	6 443 150.27	0.00	0.00	
Capital de solvabilité requis	R0580	2 768 170.43				
Minimum de capital requis	R0600	2 700 000.00				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2.33				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	2.39				

S.23.01.01.02

Réserve de réconciliation

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	6 443 150.27
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0.00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0.00
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	0.00
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0.00
Réserve de réconciliation	R0760	6 443 150.27
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0.00
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-511 411.35
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-511 411.35

S.25.01.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

S.25.01.21.01

Capital de solvabilité requis de base

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
		C0030	C0040
Risque de marché	R0010	951 560.80	951 560.80
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	172 872.19	172 872.19
Risque de souscription en vie	R0030	0.00	0.00
Risque de souscription en santé	R0040	1 989 264.46	1 989 264.46
Risque de souscription en non-vie	R0050	0.00	0.00
Diversification	R0060	-645 262.25	-645 262.25
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0.00	0.00
Capital de solvabilité requis de base	R0100	2 468 435.20	2 468 435.20

S.25.01.21.02

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	299 735.22
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0.00
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0.00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	2 768 170.43
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type a	R0211	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type b	R0212	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type c	R0213	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type d	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	2 768 170.43
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	

S.25.01.21.04

Approche concernant le taux d'imposition

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - No

S.25.01.21.05

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	0.000
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0.000
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	0.000

S.25.01.21.03

Capital de solvabilité requis de base (USP)

		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

S.28.01.01.01

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Composantes MCR	
		C0010	
RésultatMCRNL	R0010	529 209.35	

S.28.01.01.02

Informations générales

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1268599.20	9991174.14
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0.00	0.00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0.00	0.00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0.00	0.00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0.00	0.00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0.00	0.00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0.00	0.00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0.00	0.00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0.00	0.00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0.00	0.00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0.00	0.00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0.00	0.00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0.00	0.00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0.00	0.00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0.00	0.00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0.00	0.00

S.28.01.01.03

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCRL	R0200	0.00

S.28.01.01.04

Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0.00	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0.00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0.00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0.00	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0.00

S.28.01.01.05

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	529 209.35
Capital de solvabilité requis	R0310	2 768 170.43
Plafond du MCR	R0320	1 245 676.69
Plancher du MCR	R0330	692 042.61
MCR combiné	R0340	692 042.61
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000.00
Minimum de capital requis	R0400	2 700 000.00

